

Séance publique du 19 mai 2003

Délibération n° 2003-1197

commission principale : développement économique

objet : **Convention avec la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) pour développer les coopérations interentreprises - Subvention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques et internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La coopération interentreprises : un enjeu pour conforter les PME de l'agglomération

Le schéma de développement économique repose sur la volonté des acteurs d'œuvrer ensemble, de rechercher des synergies entre investissements publics et initiatives privées afin de réaliser de nombreuses actions.

Une attention particulière est portée aux alliances interentreprises, compte tenu du tissu économique lyonnais de sous-traitance et des enjeux dans un contexte de mondialisation.

Dans le diagnostic de l'économie lyonnaise, réalisé en 1998, il est apparu que 37 % du chiffre d'affaires des entreprises lyonnaises sont réalisés en qualité de sous-traitance. Les entreprises lyonnaises affichent une certaine expérience des alliances et partenariats. C'est ainsi que l'agglomération lyonnaise accueille, depuis douze ans, le salon Alliance, rencontre du monde de la sous-traitance industrielle européenne.

Toutefois, ces initiatives d'alliances sont souvent conduites en dehors du territoire et 74,70 % des entreprises ne pratiquent pas d'alliance.

Face aux enjeux d'alliances transsectorielles, de maillage entre entreprises, recherche, innovation et pour peser face aux gros donneurs d'ordre, les coopérations interentreprises doivent donc être amplifiées.

Les alliances peuvent être de deux types :

- une mise en relation d'entreprises pour une collaboration autour d'un projet précis de type recherche de partenariat (ex : réalisation de commande clients-fournisseurs, recherches et développements, conquête de marché nouveau notamment sur le plan international, recherche de la taille optimale, offre plus compétitive avec une offre globale...),
- une coopération et des relations dans une logique territoriale soit cluster, soit regroupement d'entreprises de zone d'activités. Il s'agit parfois de partager des thématiques et des informations ou besoins simples (ex : sécurité, restauration collective, gestion des déchets dans une ZI).

L'approche est double pour favoriser et amplifier les alliances :

- interprofessionnelle *via* une approche de clubs d'entreprises pour mutualiser :

. les idées, l'innovation, les outils et méthodes de détection, transfert de technologies et d'innovation,

. les ressources humaines par un dispositif de cadres en temps partagé sur les fonctions majeures de l'entreprise, dans un premier temps non stratégiques puis stratégiques (ressources humaines, international, gestion et finances, qualité, marketing),

. les achats par le développement d'une centrale d'achats pour les produits non stratégiques (ex : fournitures de bureau, prestations de services type sécurité ou nettoyage, achat de matériel informatique, etc.) qui pourrait se développer physiquement mais également *via* internet (e-procurement) ;

- professionnelle avec des alliances par cluster (regroupement géographique d'entreprises concernées par un domaine ou un marché particulier, liées par des complémentarités et des intérêts communs). Cette démarche de cluster vise à définir entre pouvoirs publics et entreprises une stratégie de développement par marché et un plan d'actions favorisant la collaboration, la confiance et pour l'augmentation de la compétitivité.

La Communauté urbaine souhaite apporter son concours financier à la CGPME du Rhône pour conduire l'action : favoriser les alliances transsectorielles et les rapprochements interentreprises.

Il s'agit de créer, structurer et animer un réseau d'associations, regroupements de coopération d'entreprises et de prescripteurs pour promouvoir la coopération interentreprises et impulser et accompagner des initiatives.

L'action se déroulera selon les étapes suivantes :

- repérer les bonnes pratiques en matière de mutualisation :

. recenser les initiatives, les expériences et les dispositifs existants,
. mettre en relief des réalisations existantes et porteuses d'avenir à travers un guide des bonnes pratiques ;

- proposer des idées de coopération et des thèmes d'expérimentations :

. faire remonter et recenser les besoins de coopérations et les volontés,
. envisager et choisir des thèmes d'expérimentation,
. sensibiliser les chefs d'entreprises aux enjeux des alliances et faire évoluer leurs mentalités ;

- animer ces expérimentations :

. promouvoir les rapprochements et partenariats auprès des chefs d'entreprises,
. accompagner la concrétisation de coopérations interentreprises avec, au minimum, trois sociétés impliquées,
. repérer et faire connaître le pool de compétences et expertises permettant d'accompagner dans les alliances (CCIL, association de zones d'activités...),
. animer le réseau local autour de ces thématiques,
. développer le réseau de prescripteurs des alliances interentreprises (consulaires, animateurs territoriaux communaux, association d'industriels, regroupements interentreprises) ;

- formaliser les résultats et informer :

. diffuser ces expériences et méthodes réussies,
. mettre en place une banque de données et de ressources locales,
. rédiger un guide des bonnes pratiques,
. évaluer la démarche.

Le nombre de coopérations interentreprises à accompagner est fixé à trois.

Par sa décision n° B-2002-0702 du Bureau en date du 8 juillet 2002, la Communauté urbaine a confirmé son engagement dans le schéma de développement économique (SDE) et, notamment, sa volonté d'accompagner la réalisation d'opérations visant à favoriser les alliances interentreprises. Favoriser et amplifier l'approche alliance était une des actions mises en avant et apparaissant comme pouvant faire l'objet d'un appui par la Communauté urbaine.

Cet appui prend la forme :

- d'une signature d'une convention de partenariat avec la CGPME sur cette opération,
- d'un versement d'une subvention ;

Vu ledit dossier ;

Vu la décision du Bureau n° B-2002-0702 en date du 8 juillet 2002 ;

Où l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

Autorise :

- a) - monsieur le président à signer cette convention de partenariat,
- b) - le versement d'une subvention en section de fonctionnement de 66 265 € qui sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 657 480 - fonction 090.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,